

16.9.39.

BULLETIN DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE



AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(N.^o 1718.) *Loi qui ordonne la célébration annuelle d'une fête de la Souveraineté du peuple* (1).

Du 13 Pluviôse , an VI de la République une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS , adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après , approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 11 Pluviôse :

Le Conseil des Cinq-cents , considérant que l'établissement des fêtes nationales est un puissant moyen de réunir tous les Français dans les mêmes sentimens ; et qu'à l'époque prochaine où les citoyens vont exercer leur droit de souveraineté , il importe que l'amour de la patrie et le desir de maintenir la Constitution de l'an III pénètrent tous les cœurs et prédominent sur toutes les opinions ,

Déclare qu'il y a urgence.

(1) Cette loi , quoique déjà insérée sous le n.^o 1705 dans le 181.^e Bulletin , est ici réimprimée , parce qu'aux termes de l'article II , elle doit accompagner l'arrêté du Directoire exécutif qui prescrit les détails d'exécution de la fête.

1.



A

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ART. I.^e Il sera célébré, le 30 ventôse de chaque année, dans toutes les communes de la République, une fête qui sera nommée *la fête de la Souveraineté du peuple*.

II. Le Directoire exécutif est chargé d'ordonner les détails d'exécution de cette fête, par un arrêté qui sera promulgué, avec la présente, dans toutes les communes.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé BAILLEUL, président ; DELPIERRE, GOMAIRE, ABOLIN, secrétaires.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 13 Pluviôse, an VI de la République française.

Signé ROUSSEAU, président ; DEYDIER, BRIVAL, RIBET, DESTRICHÉ, secrétaires.

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 14 Pluviôse, an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, signé P. BARRAS, président; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE; et scellé du sceau de la République.

(N.^o 1719.) ARRÊTÉ du Directoire exécutif, relatif à la célébration de la fête de la Souveraineté du peuple.

Du 28 Pluviôse.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, en exécution de la loi du 13 pluviôse an VI,

ARRÈTE ce qui suit :

ART. I.^e La fête de la Souveraineté du peuple sera célébrée, le 30 ventôse prochain, dans toutes les communes de la République.

II. Dans les dix jours qui précédent la fête, toutes les administrations municipales se rassembleront, chacune dans le lieu ordinaire de ses séances, pour entendre lecture de la loi et du présent arrêté, et prendre les mesures nécessaires afin de les faire exécuter de la manière la plus solennelle qu'il sera possible : elles pourront ajouter au plan général de la fête, les accessoires qui leur paraîtront convenables.

III. Il sera choisi, dans chaque commune, par l'administration municipale, ou par l'agent dans les communes au-dessous de 5,000 ames, un certain nombre de citoyens parmi les plus âgés, et non célibataires, lesquels seront invités à représenter le peuple dans les cérémonies de la fête. Le nombre de ces vieillards devra être proportionné à la population, de manière cependant qu'ils ne soient pas moins de douze ni plus de cent.

IV. Une enceinte sera formée dans la principale place publique de la commune, ou, à défaut, dans un champ voisin : au milieu, et sous un arbre de la liberté, s'élèvera un autel de la patrie, entouré de verdure, et surmonté du drapeau tricolor ; le livre de la Constitution sera placé sur l'autel.

V. Le 30 ventôse au matin, les vieillards nommés se réuniront à la maison commune, et de là se rendront en ordre au lieu fixé pour la cérémonie. Quatre jeunes gens de la commune marcheront devant eux, portant chacun un écriveau ou bannière : sur la première on lira, *La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens* (art. 17 des Droits de l'homme et du citoyen) ;

Sur la seconde, *L'universalité des citoyens français est le souverain* (art. 2 du Code constitutionnel) ;

Sur la troisième, *Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique* (art. 19 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) ;

Sur la quatrième, *Les citoyens se rappelleront sans cesse*

que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales, que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République (art. 376 de la Constitution).

Ces jeunes gens auront été précédemment choisis par les vieillards, parmi ceux qui ont fréquenté avec le plus d'assiduité les écoles publiques et se sont distingués par leur patriotisme.

Chacun des vieillards aura à la main une baguette blanche.

Après eux marcheront ceux des fonctionnaires publics qui sont élus immédiatement par le peuple dans les assemblées primaires et communales : les instituteurs publics et leurs élèves marcheront ensuite. Des détachemens de défenseurs de la patrie précéderont et suivront le cortège, dans les communes où il y a des troupes.

VI. Lorsque le cortège sera arrivé dans l'enceinte, les jeunes gens qui porteront les écritœux ou bannières, iront les planter des deux côtés de l'autel de la patrie. Les vieillards se rangeront en demi - cercle devant cet autel ; immédiatement après eux se placeront les fonctionnaires publics ci-dessus désignés, et ensuite les instituteurs publics et leurs élèves : la force armée occupera l'extérieur de l'enceinte.

VII. La cérémonie commencera par un chant analogue à l'objet de la fête, ou par quelque hymne patriotique.

VIII. Les vieillards s'avanceront ensuite au milieu de l'enceinte, et, réunissant leurs baguettes, ils en formeront un faisceau qu'ils lieront avec des bandelettes ou rubans tricolor.

IX. Un des vieillards montera sur les degrés de l'autel de la patrie, et adressera aux magistrats les phrases suivantes : « La souveraineté du peuple est inaliénable. » Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentans et à des magistrats choisis par

» lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui ».

X. Le principal fonctionnaire public dans l'ordre constitutionnel, présent à la cérémonie, répondra par ces mots : « Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits trop long-temps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en fera : il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République ».

Aussitôt après, il sera fait lecture solennelle de la proclamation du Directoire exécutif, dont la teneur suit le présent arrêté.

XI. La cérémonie sera terminée par des chants patriotiques. Le cortège retournera ensuite à la maison commune : les jeunes gens qui portaient les inscriptions, porteront, au retour, le livre de la Constitution et le faisceau, et marcheront devant les magistrats, qui marqueront eux-mêmes devant les vieillards.

XII. L'après-midi, si le temps et les localités le permettent, on exécutera des courses, des luttes et autres jeux : le soir, il y aura des danses sur la place publique ou dans les salles de la maison commune.

XIII. Le procès-verbal de la célébration de la fête dans chaque commune, sera envoyé, dans la décade qui suivra, à l'administration centrale du département, qui en rendra compte au ministre de l'intérieur.

XIV. Le présent arrêté, et la proclamation qui y est annexée, seront imprimés au Bulletin des lois, et promulgués, avec la loi du 13 pluviôse, dans toute la République. Le ministre de l'intérieur est chargé de son exécution.

Pour expédition conforme, signé P. BARRAS, président ; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE.

(6)

(N.^o 1720.) *PROCLAMATION du Directoire exécutif,
relative aux élections.*

Du 28 Pluviôse.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF
AUX FRANÇAIS.

CITOYENS,

QUEL spectacle majestueux présente dans ce jour la grande nation ! En ce même moment, tous ses enfans sont rassemblés dans leurs communes respectives ; ils sont tous ralliés près de l'autel de la patrie, devant le livre de la loi ; ils se pénètrent tous du saint amour de leur pays et du désir de conserver sa Constitution. Pour ramener à ce seul but les opinions différentes, glacer toutes les factions, rompre toutes les trames, annuler l'influence anglaise, étouffer l'esprit royaliste, fondre toutes les passions dans l'unique et ardent désir de maintenir la liberté, l'égalité, les droits et les devoirs sacrés des hommes et des citoyens, les Français réunis célèbrent aujourd'hui, par une fête solennelle, la souveraineté du peuple.

Vous saisirez sans peine le motif des législateurs pour instituer cette fête et la placer à cette époque.

Le caractère essentiel attaché à la fête de votre souveraineté, n'est point un frivole appareil destiné à vous rappeler votre puissance et votre gloire : vous en avez rempli le monde ; il n'est pas nécessaire de vous les retracer. Mais c'est l'enthousiasme constitutionnel qu'il s'agit d'inspirer ou d'entretenir parmi vous ; c'est le sens de l'article 376 de votre loi fondamentale, que les souvenirs de ce jour doivent graver dans vos esprits.

(7)

Les législateurs ont voulu qu'au milieu de la pompe d'une fête publique, dans ces réunions touchantes où la bienveillance rapproche et confond les affections, les Français, comparant leurs espérances actuelles avec tout ce qui s'est passé, pussent s'écrier à-la-fois, le même jour, à la même heure, sur les points les plus éloignés de leur immense territoire : Il est vrai ; c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République (*).

Ainsi la date de la fête se rapporte et se lie heureusement à son objet.

C'est demain que doivent s'ouvrir les assemblées primaires. Ces réunions annuelles ordonnées par la charte constitutionnelle, sont en effet l'époque la plus intéressante de l'exercice de vos droits de souveraineté. Citoyens, il s'agit pour vous et de l'élection de ces autorités locales auxquelles vous nommez vous-mêmes, et de l'élection des hommes qui doivent ensuite choisir en votre nom les magistrats dont se composent les autorités éloignées, les administrateurs de vos départemens, les juges de vos tribunaux et vos législateurs.

Les élections graduées de ces fonctionnaires sont un des grands ressorts du régime républicain ; il est de son essence que les places soient conférées au mérite choisi, et pour un temps donné. La faveur ou l'argent surprenaient les emplois dont disposait le despotisme ; on héritait de beaucoup d'autres comme d'une propriété ; et sans succéder aux talens, on succédait aux fonctions : mais vos lois ont proscrit tout privilége héréditaire, et l'or ni la faveur ne peuvent être vos mobiles.

La confiance réciproque doit être le lien du peuple et de ses magistrats : sans cette confiance, il serait impossible que le bien public s'opérât. Or, sur quoi cette confiance

(*) Art. 376 de la Constitution.

peut-elle reposer? sur les vertus des magistrats, et sur la certitude que le peuple a acquise que les hommes nommés par lui aux fonctions publiques possèdent ces vertus. Il est donc évident que, dans les assemblées primaires, le peuple tient entre ses mains ses propres destinées, et qu'il organise lui-même les éléments de sa ruine ou ceux de sa prospérité. La conséquence est de nature à frapper chaque individu; car des dangers incalculables ou des avantages immenses peuvent être le résultat de cet acte imposant de votre souveraineté. Il est donc du devoir du Directoire exécutif de soumettre au peuple français quelques réflexions pour écarter de lui ces dangers immens, et pour lui assurer de si grands avantages. Puisse l'impression de cette fête auguste donner du poids à ses conseils et les graver dans tous les cœurs!

L'expérience de huit ans de révolution doit être le flambeau du peuple.

Rappelons d'abord deux principes.

La liberté se fonde sur les droits que chacun reçoit de la nature; le régime républicain est fondé sur les droits dont chacun doit jouir dans l'ordre social. La liberté, la République; voilà donc, citoyens, les deux bases fondamentales du bonheur individuel et du bonheur public.

Comment se fait-il donc qu'au bout de huit années de révolution et de six ans de République, la prospérité de la France, imposante au dehors, n'ait pas encore autant d'éclat et de solidité dans son intérieur? Ce ne peut être, ce n'est point la faute des principes; les principes sont éternels: c'est donc parmi les hommes que cette cause existe et qu'il faut la chercher.

Cette cause est la royauté.

Oui, citoyens, la royauté n'a pu voir, sans frémir de rage, échapper de ses mains sa tyrannie de plusieurs siècles. Tout-à-coup renversée, mais ne se croyant pas vaincue, elle a dit à ses émissaires:

« La liberté, la République, sont deux mots nouveaux

» pour le peuple : si vous laissez le temps aux sages d'en faire l'application, le bonheur et la gloire dont le peuple français va jouir tout-à-coup, assurent à jamais ma perte, et la destruction des abus lucratifs qui faisaient vivre autour de moi le clergé, la noblesse et toutes les sangsues du peuple. Il fera la comparaison des douceurs de la liberté avec l'état d'abjection, de peine et de détresse qu'il éprouvait lorsqu'il était l'héritage des rois et la proie de leurs courtisans: un parallèle si facile rendra mon retour impossible; il faut éviter cet écueil; et pour y parvenir, il faut tromper le peuple et le forcer à se méprendre sur le sens véritable de ces deux mots magiques et tout-puissants sur les esprits, du mot flatteur de *Liberté* et du grand mot de *République* ».

Qu'a fait la royauté? elle a rangé ses partisans en deux corps d'armée séparés; elle les a lancés dans le peuple, non pas ensemble, mais tour-à-tour et à dessein: car c'est là le chef-d'œuvre de son infame politique. Le premier corps d'armée a pris la livrée de la liberté; il lui fallait alors ce masque pour séduire: mais au lieu de la liberté, il n'a fondé que la licence. L'uniforme de la raison servait à cacher la folie, et tout est devenu excès entre ses mains: excès d'opinions, de prétentions, de mesures, de soupçons, de révoltes, de discordes et d'échafauds.

Le peuple s'est bientôt douté que ce n'étaient pas là, que ce ne pouvaient être la LIBERTÉ, la RÉPUBLIQUE. Alors la royauté, habile à profiter de l'état des esprits qu'elle avait préparé et qu'elle avait prévu, leur en a fait tirer la conséquence fausse, que si cette démence d'exagération qu'on avait présentée comme la *Liberté* et appelée la *République*, ne pouvait subsister, il s'ensuivait de là que Liberté et République n'étaient que des mots vagues et des abstractions, une théorie chimérique qui, réduite en pratique, n'entraînait avec elle que des fléaux sans terme et des maux sans remède. Le moment était

favorable ; la royauté a fait marcher la seconde division, le second corps de ses esclaves. Cette nouvelle armée se présentait, en apparence, comme étant l'ennemie de l'autre et venant réparer les maux qu'elle avait faits. L'une marchait effrontément sous les drapeaux de la licence ; la seconde, plus hypocrite, affectait d'arborer l'enseigne de l'humanité. Le langage de la première était grossier et révoltant : celui de l'autre était mielleux ; elle ne parlait que des plaies qu'elle venait cicatriser ; elle s'avancait les mains pleines de remèdes consolateurs, et sa perfide adresse n'en présentait qu'un d'inaffordable, la restauration du trône : mais dans le même temps, non moins exagérée que sa cruelle devancière, elle savait donner des couleurs de justice à ses assassinats ; elle n'en voulait, à l'entendre, qu'aux bourreaux exécrables qui l'avaient précédée ; et ces mêmes bourreaux, travestis dans ses rangs, l'aidaient à égorger les républicains les plus purs.

C'est ainsi que le peuple, et l'on peut dire même une foule de bons esprits, dupes de ce double artifice, ont livré successivement leur confiance illimitée à ces deux classes d'hommes, si divisées d'opinions, en jugeant d'après l'apparence, mais, en jugeant d'après le fait, si réunies d'intention. C'est ainsi que l'amour de la liberté même a dirigé des choix sur les amis de la licence ; c'est ainsi qu'à son tour l'horreur de la licence égara d'autres choix sur les amis du trône : et dans l'une et dans l'autre de ces deux hypothèses, sans le vouloir, sans s'en douter, le peuple n'a été que l'instrument du royalisme.

Cependant, citoyens, à travers la confusion semée dans les idées par l'affreux machiavélisme du parti royaliste, les charmes de la liberté, les principes sacrés du régime républicain, ont-ils pu recevoir quelque altération ? Parce que la licence, dans la vue de favoriser le rétablissement du trône, a insolemment usurpé le nom de liberté, et parce que le royalisme, pour empêcher de reconnaître ou pour reculer les bienfaits du régime

républicain, a semé les obstacles, a multiplié les entraves, a créé les dangers devant la Constitution, en est-il moins vrai, citoyens, que la liberté soit le droit de tous les hommes, et que la République soit le régime unique qui peut leur assurer la jouissance de ce droit ?

Français ! jusqu'à ce jour le Directoire exécutif a vaincu avec vous l'hydre du royalisme, qui, sans cesse abattue, sans cesse renaissante, atteste enfin son agonie par ses convulsions. La dernière victoire n'appartient qu'à vous seuls : ici le Directoire ne peut partager vos lauriers ; il ne peut que vous indiquer le vrai moyen de les cueillir, et c'est en appelant votre attention sur les choix dont s'occupent demain les assemblées primaires.

Des choix peu réfléchis ont fait calomnier la révolution et outrager la liberté, en occasionnant de grands malheurs et de grands crimes. Sans le 9 thermidor, la République méconnue se fût engloutie elle-même dans un fleuve de sang. Plus récemment encore, des choix suggérés et payés par les agens perfides de *Blankenbourg* ou de *Saint-James*, ont entraîné la France sur le bord de l'abîme ; et sans l'immortelle journée du 18 fructidor, ils allaient vous livrer aux fléaux innombrables que la royauté méditait pour marquer son retour et consolider sa vengeance. Le Directoire exécutif vient de vous démontrer la marche alternative que la politique royale avait habilement suivie pour vous faire donner de vous-mêmes dans ces deux pièges ; il doit vous dire que ces pièges vous attendent encore, si vous n'y prenez garde : vous êtes encore placés entre le double corps d'armée que la royauté entretient constamment parmi vous ; tous les deux vous ramèneraient irrésistiblement au même terme, au même but, la résurrection des rois. Qu'êtes-vous, au milieu de ces deux branches si diverses et qui toutes deux cependant appartiennent également au tronc du despotisme ? qu'êtes-vous ? les républicains purs, l'universalité de cette grande nation si fameuse dans l'univers par les immenses sacrifices qu'elle a fait

pour la liberté, par les étonnantes victoires qui ont fondé sa République, par son attachement aux lois, ses ressources inépuisables pour arriver enfin au terme de ses vœux, la paix, la liberté, l'indépendance et le bonheur. Français, choisissez donc et parmi vous et par vous-mêmes. Républicains, ne souffrez pas que les agens de l'étranger, que les satellites du trône, dirigent ou indiquent les choix que vous avez à faire; prenez la peine de chercher le vrai républicain, l'homme modeste, éclairé, probe, digne de votre choix, intéressé à maintenir la Constitution et capable de la défendre. Cet homme vous attend; il ne viendra pas au-devant de votre élection; vous le reconnaîtrez à son silence, au peu d'éclat dont il est entouré, à son vrai respect pour les lois, à la fidélité qu'il leur porta toujours, à l'estime ancienne que fait de lui le pauvre, à la félicité qu'il goûte et qu'il répand dans sa famille, à la probité rigoureuse dont il illustre ses affaires. S'il a déjà rempli de grandes fonctions, il a justifié l'honneur de votre confiance en évitant tous les excès: s'il n'a pas été appelé à des places supérieures, il n'a pas dédaigné celles qui ne sont qu'onéreuses; il est laborieux et pur: s'il ne se montre pas lui-même, persuadez-vous bien que la capacité nécessaire pour les emplois n'est pas celle de cabaler pour s'y faire nommer, et que c'est rarement celui qui en est digne qui laisse apercevoir l'ambition d'y parvenir.

Le temps des erreurs est passé. Depuis la révolution, vous avez été à portée de faire la revue de tous les intrigans de places: il n'en est pas un seul qui ne soit démasqué; ils portent écrits sur leurs fronts les titres solennels qui doivent les exclure. Quand l'amour de la liberté vous remplissait de sa ferveur, la royauté a profité de votre enthousiasme; vous avez été dupes des partisans de la licence. Epouvantés de la licence, vous avez pu être ensuite facilement séduits par les apôtres prétendus de l'ordre et de l'humanité. Trompés dans ces deux choix, vous avez parcouru la

série des malheurs qu'ils traînaient à leur suite. Qui donc est aujourd'hui digne de votre confiance? celui qui, comme vous, les a supportés sans murmure; qui, froissé par les crises révolutionnaires, n'en a point pris prétexte de déserter la cause de notre révolution; qui n'a point séparé son sort du sort de la patrie; que le masque hideux dont l'on couvrit la liberté n'a point dégoûté d'elle; qui a lié toujours les grands intérêts de l'État au génie de la République et non à quelques hommes, et dont enfin la joie vous a été connue dans les triomphes de la France.

Comparez maintenant à la funeste expérience des mauvais choix du royalisme, les avantages attachés aux bons choix que vous pouvez faire. Voyez l'intégrité de vos fonctionnaires commander au-dehors la considération que vous doivent les étrangers; voyez le crime pâlissant devant leur équité sévère, tous les bons citoyens couverts par la protection des dépositaires de la loi, le calme et la sécurité s'affermir à jamais sur l'immense superficie qu'occupe le premier des peuples; voyez, sous l'influence de leurs intentions décidément patriotiques, s'enfuir les dilapideurs, s'anéantir l'agiotage, disparaître l'usure; voyez en même temps le commerce se ranimer, les beaux arts refleurir, l'agriculture s'élever au niveau de vos destinées, et le trésor public recevoir et rendre à-la-fois l'abondance et la vie; voyez, par la puissance de leur exemple vertueux, par la simplicité de leurs institutions sages, par l'étendue de leurs lumières, les mœurs se rétablir, la décence renaître, la loyauté publique se réveiller de toutes parts, la sincère fraternité rapprocher tous les hommes, l'égalité les soulager du fardeau de la vie, et toutes les vertus les consoler de l'existence. Vous tenez dans vos mains ces sources de bonheur; la Constitution vous les a confiées, versez-les sur la République. Ne vous le dissimulez pas, ô citoyens! vainqueurs, libérateurs des peuples, pacificateurs de l'Europe, amis et protecteurs des autres nations, vous semblez avoir épousé presque tous les triomphes: mettez le comble à tant

d'honneurs par un triomphe plus brillant, plus difficile encore ; perfectionnez-vous dans l'art de choisir les organes de vos volontés souveraines. Mettre les destinées de la République française en des mains vertueuses et purement républicaines, est le dernier degré de gloire où puisse parvenir la grande nation.

En un mot, citoyens, votre Gouvernement est représentatif. Vous l'avez adopté et juré de le maintenir. Il faut donc que tous ceux qui doivent vous représenter, aient la ferme volonté de faire honorer et chérir votre Gouvernement ; il faut donc que leurs noms commandent le respect, qu'ils n'inspirent aucune crainte, et que leur énergie soit sur-tout celle qui conserve.

Ni violence, ni faiblesse ! ni terreur, ni réaction ! ni royauté, ni dictature ! car vous n'en voulez point. O peuple souverain, vous voulez inflexiblement la Constitution de 1795, la liberté, la République, voilà ce que vos choix doivent vous garantir.

Dans ces conseils du Directoire, vous ne reconnaîtrez sans doute que ses vœux pour votre bonheur et son amour pour la patrie. C'est le seul instant où la loi lui refuse le droit de commander en votre nom. Il le donne aux soins inquiets, à la tendre sollicitude que votre intérêt lui inspire. C'est votre propre cause qu'il vient plaider lui-même devant votre raison et votre expérience; c'est à vous qu'il vient demander de généreux auxiliaires qui sachent discerner, qui puissent préparer les moyens de vous rendre heureux. Citoyens, ce n'est pas ainsi que parleraient au peuple l'insolente démagogie ou des rois tyranniques, si les choix que vous allez faire pouvaient vous replonger dans les convulsions du désordre et de l'esclavage. Né de la Constitution, le Directoire exécutif aime à vous parler son langage. Il reconnaît et il honore la souveraineté du peuple dont il est émané. C'est donc en votre nom qu'il vous conjure, citoyens, d'achever votre ouvrage. Cette prière, répétée dans toutes les communes, rendra présens en chaque lieu les magistrats qui vous l'adressent et

qui voudraient pouvoir l'adresser personnellement à chaque individu. Français, que ces paroles, interprètes fidèles du sentiment qui les dicta, puissent contribuer à faire du trente Ventôse l'heureuse préparation du premier Germinal ! Remportez-en le souvenir, et en vous rappelant la nécessité des bons choix, perpétuez sur-tout parmi vos mandataires l'esprit de ces attentions amicales et fraternelles : elles ne sont connues que dans les Républiques.

Pour expédition conforme, signé P. BARRAS, président ; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE.

Certifié conforme :

Le Ministre de la Justice,

Lambrechts

